

N° 00024
du Registre
des Arrêtés

Objet : LE MANS MÉTROPOLE - Mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire -
Création d'une servitude L515-12 - servitude de restriction sur sol pollué au Mans

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R.153-18 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole, approuvé le 30 janvier 2020, avec une dernière évolution par mise à jour le 10 octobre 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0140 du 25 novembre 2024 portant création d'une servitude d'utilité publique au 428 avenue Georges Durand 72100 Le Mans.

Arrête

Article 1^{er} : Les pièces n°15 et n°16 du Plan Local d'Urbanisme Communautaire de Le Mans Métropole sont mises à jour, afin d'y faire figurer la servitude L515-12 - servitude de restriction sur sol pollué sur la zone Est de l'ancien site exploité par la société COMECA France situé 428 avenue Georges Durand au Mans, institué par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole, et dans les mairies des communes membres.

Article 3 : Le document est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture, au service Urbanisme-Foncier de Le Mans Métropole, immeuble Condorcet, 16 avenue François Mitterrand, 72000 Le Mans.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 31 janvier 2025

Le Président,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Maire du Mans,
Ancien Ministre